



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°84_2026
portant interdiction d'utiliser le terrain de football
au stade municipal
en raison des conditions météorologiques**

Le Maire de la Ville de VIEUX-THANN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants, L 2542-1 à L 2542-3 et L 2542-8 ;

VU le Règlement de la Fédération Française de Football de la Ligue Nationale de Football, relatif à l'impraticabilité des terrains ;

CONSIDÉRANT les mauvaises conditions météorologiques, qui affectent gravement l'aire de jeu, le rendant impraticable ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver la sécurité des sportifs et l'intégrité des terrains lorsque les conditions atmosphériques sont fortement défavorables ;

CONSIDÉRANT la nécessité de reporter les matchs à une date ultérieure ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité et de sûreté, il appartient à M. le Maire de prendre des mesures appropriées ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'accès au terrain de football « Stade d'honneur Berger-André » est interdit du 29 janvier 2026 au 1^{er} février 2026 inclus.

Cette mesure conservatoire a pour but de préserver le bon état actuel de cette installation sportive municipale et de protéger la santé des sportifs.

Article 2 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux services de sécurité, de police, de gendarmerie et d'incendie, en cas d'urgence.

Article 3 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.


Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux, conformément au Code de Justice Administrative.



Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de Poste de la Brigade Verte
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Président du Club de football « AS Blanc »
- M. l'Arbitre de la Ligue d'Alsace de Football Association (LAFA)
- Fédération de Football
- Affichage officiel de la Mairie
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le vingt-neuf janvier deux mille vingt six

 Le Maire
Daniel NEFF